

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents biologiques. Il n'est pas du ressort du Conseil d'État de définir si ou comment l'autre membre du couple doit être informé. Il doit l'être.